

Compte-Rendu Intégral de la Réunion du Conseil Municipal - Séance du 23 Mars 2011 -



Sous la Présidence de José HENNEQUIN, Maire.



PRESENTS :

Monsieur Patrick PAVILLON, Madame Edith BOCLET, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PELABERE (arrivée à 20 h 35), Monsieur Jean-Claude POUPET, Monsieur Christian CARLIER, Madame Michelle SENIS, Monsieur Jean-Pierre DUC, **Maires Adjoints.**

Madame Marielle BUONOMO, Monsieur Gérard LACAN, Melle Ayate HEBBALI, Monsieur Franck ROLLAND, Madame Annick POICHOTTE, Monsieur Jean-Louis MIEL, Monsieur Emile VARON (arrivé à 20 h 35), Madame Mireille CATANZARO, Monsieur Michel COULANGES, Madame Nathalie COURTEVILLE (arrivée à 20 h 50), Monsieur Gabriel GREZE, Madame Danielle TRUCHON, Monsieur Rodrigue KOKOUENDO (arrivé à 20 h 35), Monsieur Thierry BAUDRY (arrivé à 20 h 55), Madame Claudine BRETEAU, Monsieur Denis GALLON (arrivé à 20 h 35), Madame Michèle BERNIER, Monsieur Luc COPPIN, Madame Suzanne GORCEIX, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

- Madame Françoise DUBOIS a donné pouvoir à Madame Michelle SENIS
- Mademoiselle Florence HUOT a donné pouvoir à Monsieur Gérard LACAN
- Madame ALVES Maria a donné pouvoir Madame Michèle PELABERE
- Madame Valérie LEGROS a donné pouvoir à Monsieur Christian CARLIER
- Monsieur Christophe CAMPOS a donné pouvoir Monsieur Gilles LOUBIGNAC
- Melle Nasséra MENZEL a donné pouvoir à Monsieur Franck ROLLAND
- Monsieur Hervé TOUGUET a donné pouvoir à Monsieur Luc COPPIN



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Danielle TRUCHON est désignée comme secrétaire de séance **à l'unanimité.**



APPROBATION DES PRECEDENTS COMPTES RENDUS

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 Janvier 2011 et du 10 Février 2011 sont adoptés **à l'unanimité**

ORDRE DU JOUR

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXERCICE 2011

Entendu, l'exposé de Monsieur Patrick Pavillon, Premier Adjoint chargé des Finances, du Développement Economique et de l'Emploi, expliquant que les recettes prévisionnelles au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, avaient été ajustées compte tenu de l'évolution des coûts du tri sélectif et du traitement des ordures ménagères, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2010 avait été fixé à **13,50 %**.

Compte-tenu du résultat excédentaire 2010 et des bases d'imposition 2010, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour 2011 à **12,78 %**.

Intervention de Monsieur COPPIN :

« Lors du conseil municipal du 1er avril 2010, Monsieur PAVILLON a expliqué la demande d'augmentation du taux de la taxe des ordures ménagères en arguant une corrélation avec une évolution théorique de 3,8% indiquée par le SMITOM. Or, nous avons appris, en novembre 2010 que seules deux communes seine et marnaises adhérentes au SMITOM ont augmenté leur taux : Lizy-sur-ourcq (+1,38%) et bien sur Villeparisis (+3,85%). Toutes les autres ont maintenu leur taux. Nous avons également appris que des communes n'hésitent pas à agir pour faire diminuer le montant des dépenses liées au traitement des déchets : Quels sont les actions entreprises à Villeparisis autre que l'augmentation du nombre de ramassage des encombrants et l'investissement dans des conteneurs pour la récupération des déchets

verts ? Incitez-vous, par exemple, lors de l'actuel recensement des besoins en conteneurs marrons, les villeparisiens à acquérir un éco composteur ? Est-il possible d'envisager la mise à disposition d'un broyeur pour les branchages ?

Pour ce qui concerne le taux applicable en 2011, nous ne pouvons que nous réjouir d'une baisse du taux malgré l'absence totale et maintenant habituelle de tout élément d'appréciation du mode de calcul. Et comme à l'accoutumé, nous réitérons notre remarque concernant la recette du centre de traitement que vous ne voulez pas considérer comme une recette du service des ordures ménagères et qui pourtant permettrait de réduire plus encore le taux mis au vote aujourd'hui. »

Monsieur PAVILLON précise qu'un tableau de bord a été mis sur table afin de mieux comprendre les modalités de calcul.

Il indique que chaque commune fait son choix en terme de recouvrement de sa taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il y a des communes qui ne font pas payer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères mais selon lui c'est une méthode qui n'incite pas les citoyens à avoir une démarche de préservation de l'environnement.

Villeparisis fait le choix de la transparence et tient à disposition de chaque Villeparisien, le tableau de calcul qui est ni plus ni moins qu'une application des dépenses et des recettes attendues.

Il rappelle que la majorité municipale est très attentive à l'environnement et dans le cadre d'un nouveau marché, a retenu de passer à un système de containers. Il appartiendra aux Villeparisiens dans l'utilisation quotidienne de faire part de leurs remarques ou de leur contentement. Il indique qu'il en est de même pour la collecte des encombrants.

Il explique qu'à Villeparisis, le ramassage des encombrants se faisait une fois par mois. Afin d'inciter les citoyens à aller dans les déchetteries, il a été décidé de passer le ramassage à 2 fois par an. Cela a été une catastrophe. Certaines personnes n'avaient pas les véhicules adéquats pour aller déposer les objets très encombrants à la déchetterie. Il a donc fallu améliorer les choses et le ramassage se fait maintenant 4 fois par an.

Monsieur PAVILLON indique que c'est mésestimé le travail de son collègue Jean-Claude POUPET qui s'investit d'une façon importante dans tout ce qui touche à l'environnement et notamment dans la défense des intérêts au SMITOM de la commune de Villeparisis. Concernant la recette du centre de traitement, Il explique que c'est une redevance qui est liée à l'exploitation par inertage de produits de déchets qui ne sont d'ailleurs pas des ordures ménagères mais des terres inertes. La somme perçue est de l'ordre de 200 à 300.000 €. Cette redevance aide à dégager l'autofinancement pour la réalisation d'espaces verts, voirie etc et bénéficie donc aux villeparisiens dans leur vie quotidienne au travers de l'environnement. Il ajoute que cette redevance est reçue comme une amélioration en terme d'environnement et qu'il est beaucoup plus équitable de la répartir de cette manière.

Monsieur ROLLAND indique qu'il serait très intéressant que dans le domaine de la politique des déchets, la ville de Villeparisis, dans le cadre du SMITOM, puisse défendre à terme la création d'une ressourcerie recyclerie qui, pour information, est une structure associative ou coopérative, créatrice d'emplois notamment en direction des gens plutôt manuels. Elle permet de réutiliser, réemployer et transformer des déchets pour après être vendus.

Monsieur POUPET explique que le SMITOM a fait des expériences malheureuses avec 3 déchetteries pour l'accueil des 3 E et rappelle que pour créer une recyclerie, il faut qu'il y ait une demande des associations, sinon cela ne fonctionne pas.

Arrivée de Madame PELABERE, de Messieurs VARON, KOKOUENDO ET GALLON à 20 h 35, de Madame COURTEVILLE à 20 h 50 et de Monsieur BAUDRY à 20 h 55.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES – BUDGET VILLE

Entendu, l'exposé de M. Patrick Pavillon, Premier Adjoint chargé des Finances, du Développement Economique et de l'Emploi indiquant à l'assemblée que vu les demandes formulées en date des 18 Octobre 2010 et 11 Février 2011 par Monsieur le Receveur Municipal tendant à l'admission en non-valeur des titres de recettes émis de 2000 à 2010 d'un montant total de **6 091,24 €** dont le recouvrement n'a pas pu être réalisé au motif de « poursuite sans effet, personne disparue, pv carence, demande de renseignements négative, pas d'employeur connu ni compte bancaire, OTD CAF négative, OTD bancaire impossible, OTD employeur négative, montant du recouvrement inférieur au seuil de poursuite. ».

Monsieur COPPIN remarque qu'il y a des montants plus conséquents et demande si l'on a plus d'informations à ce sujet.

Monsieur PAVILLON indique qu'ils ont rencontré la Direction Générale des Services Fiscaux qui souhaitait que la ville passe à une dématérialisation totale. Monsieur PAVILLON a expliqué que cela représentait un travail phénoménal et que cela ne pourrait se faire que dans deux ans tout en améliorant progressivement les choses.

Au cours de cette rencontre, il leur a indiqué qu'un de leurs principaux soucis était d'améliorer ces recouvrements d'impayés. Ce à quoi on lui a répondu qu'il n'y avait pas d'autres possibilités que de faire ce qui se fait aujourd'hui.

Il explique que la ville a signé une charte de fonctionnement avec la perception de Claye-Souilly qui stipule une amélioration et un plus grand partenariat pour essayer de recouvrir le plus vite possible toutes ces recettes d'impayés.

Monsieur COPPIN demande si l'on a plus de détails concernant le montant.

Monsieur le Maire précise que c'est une succession de petites sommes concernant la restauration et les études dirigées sur 10 ans et qui représentent un montant conséquent.

Monsieur COPPIN demande si dans ces montants il y a des taxes locales d'équipements (TLE).

Monsieur PAVILLON répond que le recouvrement de TLE n'a rien à voir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'admettre ces titres en non valeur pour un montant total de 6 091,24 € et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES – BUDGET ASSAINISSEMENT

Entendu, l'exposé de M. Patrick Pavillon, Premier Adjoint chargé des Finances, du Développement Economique et de l'Emploi indiquant à l'assemblée que vu la demande formulée en date du 23/09/2010, par Monsieur le Receveur Municipal tendant à l'admission en non-valeur des titres de recettes émis en 2001 concernant des impayés de frais de branchement au réseau d'assainissement pour un montant total de 1.044,22

En réponse à Monsieur COPPIN s'interrogeant sur cette admission en non valeur, **Monsieur le Maire** explique qu'il y a 3 cas :

- 1) La personne serait décédée et le notaire n'a pas de renseignement.
- 2) La maison a été vendue en 1999 et la personne a disparu.
- 3) Il manque la date et le lieu de naissance pour effectuer des recherches

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'admettre ces titres en non valeur pour un montant total de 1 044,22 € et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE ADOMA POUR L'OPERATION « LES SAPINS » SISE 21, 23 RUE DE LA REPUBLIQUE

Entendu, l'exposé de M. Patrick Pavillon, Premier Adjoint chargé des Finances, du Développement Economique et de l'Emploi indiquant à l'assemblée qu'un permis de construire a été délivré le 13 novembre 2006 à la société ADOMA en vue de la construction de la résidence sociale « Les Sapins » de 226 logements sur la parcelle sise 21/23 rue de la République.

Par courriel du 14 février 2011, la société ADOMA a sollicité la garantie communale du prêt de type PLAI à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Par courriel du 8 mars 2011, la société ADOMA s'est engagée à réserver pour la ville 51 logements en contrepartie de la présente garantie d'emprunt et de celle accordée par le Conseil Municipal du 25/11/2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 637.000 € que la société ADOMA se propose de contracter auprès de la CDC et autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat dudit prêt et effectuer toute formalité et à signer la convention de mise à disposition de 51 logements de la résidence sociale « les sapins ».

ADOpte A L'UNANIMITE

INSTITUTION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CANALISATIONS DE GAZ

Entendu, l'exposé de M. Patrick Pavillon, Premier Adjoint chargé des Finances, du Développement Economique et de l'Emploi rappelant à l'assemblée que l'occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance dont le régime fixé initialement par la loi n° 53-661 du 1^{er} août 1953 a été actualisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit dans son article 1^{er} que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par lesdits ouvrages, ainsi que par les canalisations particulières de gaz est fixée par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0.035 \times L) + 100 \times \text{ing}/\text{ingo}$$

Sachant que :

PR est le plafond de la redevance due par l'occupant du domaine,

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres,

100 représente un terme fixe,

Ing représente le dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année de révision,

Ingo représente la valeur de l'index ingénierie précédent de 12 mois le dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année de révision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret (0,035/mètre de canalisation, que ce montant sera revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz et du réseau de transport de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours de 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

et autorise Monsieur le Maire à calculer séparément chaque année par décision le montant de la redevance pour occupation du domaine public des canalisations de transport et de distribution de gaz, et d'effectuer toute formalité nécessaire.

Monsieur COPPIN demande si l'on a une idée du montant de la redevance que percevra la ville.

Monsieur le Maire répond que le montant lui sera transmis.

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS HORS SPORTS

Après lecture du rapport de présentation par Monsieur DUC, Maire Adjoint chargé de la Vie Associative, Fêtes, Cérémonies et Jumelage, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer les subventions aux associations hors sports pour l'année 2011 suivant la ventilation ci-dessous, sachant que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont prévus au Budget Primitif 2011

AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE	555 €
AMICALE DES BRETONS	555 €
ASDATH	160 €
ASSOCIATION ANTILLAISE DE SPORTS ET DE LOISIRS	555 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	665 €
ASSOCIATION DES FEMMES AFRICAINES	555 €
ASSOCIATION DEVELOPPEMENT ORIENTATION EST FRANCILIEN	475 €
BIBLIOTHEQUE de RESSOURCES et d'INFORMATIONS des ENSEIGNANTS	100 €
BIBLIOTHEQUE SONORE DEPARTEMENTALE DE MEAUX	160 €

BOURSE du TRAVAIL	800 €
CAP SOURIRE (DOMAINE DE MORFONDE)	555 €
CENTRE D'ANIMATION PAR L'AUDIO VISUEL	800 €
CITADINES DE VILLEPARISIS	555 €
CLUB PHILATELIQUE DE VILLEPARISIS MITRY	1150 €
COMITE d'ENTENTE des ANCIENS COMBATTANTS de VILLEPARISIS	800 €
DELEGUES DEPARTEMENTAUX de L'EDUCATION NATIONALE	100 €
ECOLE DES CHATS	555 €
EDUKAFASO	555 €
ESPOIR DE VIE	300 €
HORIZON CANCER	200 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE VILLEPARISIS	300 €
JUMELAGE A L'HEURE DE L'EUROPE	555 €
LES CONTEURS du RACONTOIR	555 €
LES PETITS COINS DU PORTUGAL	555 €
LES PETITES FEES DU POINT COMPTE	555 €
MICROPARISIS	1190 €
PROJET D'INSERTION ET D'ORIENTATION PAR LE LOGEMENT	640 €
SCOUTS DE France	240 €
SECOURS POPULAIRE	800 €
TERRE DES HOMMES	555 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	200 €
VILLEPARISIS ACCUEILLE	555 €
VIVA ITALIA	555 €

- LES PETITS COINS du PORTUGAL555 €
Ne participe pas au vote : Maria ALVES

- PIOL.....640 €
Ne participe pas au vote : Mme Mireille CATANZARO

- JUMELAGE A L'HEURE DE L'EUROPE 555 €
Ne participent pas au vote :
Mr Christian CARLIER, Mr Jean-Pierre DUC, Valérie LEGROS, Danièle TRUCHON,
Claudine BRETEAU

ADOPTE A L'UNANIMITE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES USMV

Après lecture du rapport de présentation par Monsieur CARLIER, Maire Adjoint chargé des Sports, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer les subventions de fonctionnement aux clubs sportifs U.S.M.V pour l'année 2011 suivant la ventilation ci dessous, sachant que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont prévus au Budget Primitif 2011 :

SECTIONS USMV	MONTANT 2011
BADMINTON	2.522 €
BASKET	3.897 €
CLUB CANIN	1.662 €

COLOMBOPHILIE	1.380 €
COUNTRY	315 €
CYCLISME	2.880 €
GYMNASTIQUE	8.057 €
HAND BALL	5.841 €
PETANQUE	1.496 €
ROLLERS	3.419 €
TAEKWONDO	3.275 €
TENNIS	7.527 €
TENNIS DE TABLE	1.681 €
TIR A L'ARC	1.468 €

- **CYCLOTOURISME.....1.161 €**
Ne participe pas au vote : Monsieur COPPIN
- **USMV FOOTBALL14.380 €**
Ne participe pas au vote : Mr Christian CARLIER
- **USMV JUDO5.095 €**
Ne participe pas au vote : Mr Michel COULANGES
- **USMV MUSCULATION1.158 €**
Ne participe pas au vote : Mr Gabriel GREZE

Intervention de Monsieur COPPIN :

« La première remarque est de constater que l'évolution du montant global des subventions accordées aux associations évolue beaucoup moins que celles des recettes de la commune. Pour 2011, il s'agit d'ailleurs d'une évolution négative pour les associations sportives. Par ailleurs, nous avons appris, en commission que des subventions étaient réévaluées vers la baisse au prétexte qu'elles auraient été trop importantes à une époque. Pourquoi ne pas avoir plutôt réévalué vers le haut les autres associations qui ont du se considérer mal traitées ?

La seconde remarque concerne le versement de la subvention aux associations sportives dépendant de l'USMV. Il est clairement stipulé dans la convention que la subvention est versée annuellement. Or, le reversement est effectué en deux temps : une première moitié en juin et une seconde en décembre. Quel que soit le prétexte évoqué, il nous paraît anormal de demander à des associations loi 1901 de prévoir une trésorerie suffisamment conséquente pour pallier ce type de fonctionnement. D'autant que les besoins de trésorerie se font principalement ressentir bien avant le mois de décembre. Par ailleurs, cela crée un déséquilibre avec les associations hors USMV. S'il s'agit simplement de récupérer un maximum de 500 € en produits financiers autant accordé à l'USMV une subvention exceptionnelle supérieure de 500 € et rendre ainsi leur liberté financière aux associations. »

Monsieur le Maire explique qu'il participe à un certain nombre d'Assemblées Générales et en particulier de l'USMV et constate que la santé des associations est bonne. L'objectif d'une association n'étant pas d'avoir des SICAV en grande quantité, ce qui autrefois a pu être le cas pour certaines.

Il précise qu'aujourd'hui un dialogue permanent est instauré avec les associations ce qui permet d'approcher au plus près les besoins de celles-ci.

Il rappelle qu'en plus de la subvention qui leur est attribuée, la ville fait un effort non négligeable au niveau transport et des équipements pour ces associations.

ADOpte A L'UNANIMITE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES HORS USMV

Après lecture du rapport de présentation par Monsieur CARLIER, Maire Adjoint chargé des Sports, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer les subventions de fonctionnement aux clubs sportifs hors U.S.M.V. pour l'année 2011 suivant la ventilation ci-dessous, sachant que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont prévus au Budget Primitif 2011

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT 2011
AIKIDO	237 €
AEROMODELISME	1.404 €
BI-CROSS	2.330 €
BUDO-CLUB	2.130 €
GYMNASTIQUE.VOLONTAIRE.LIBRE	3.752 €
JUDO CLUB VILLEPARISIS	2.894 €
KARATE DO DU MAIL	574 €
MACADAM 77	1.002 €
SPORTS JEUNES VACANCES	993 €
TAI CHI CHUAN	311 €
TRIATHLON	1.158 €
VILL'PAS RANDO	1.252 €

- **OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (O.M.S.) 7.622 €**
Ne participent pas au vote

Mr José HENNEQUIN, Mr Christian CARLIER, Mr Michel COULANGES, Me Valérie LEGROS, Me Mireille CATANZARO

- **ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (E M S)11.434 €**

ADOPTE A L'UNANIMITE

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE L'AIDE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU AU CLUB DE HANDBALL

Après lecture du rapport de présentation par Monsieur CARLIER, Maire Adjoint chargé des Sports, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de **6.708 €** au club USMV HANDBALL au titre de l'aide aux sportifs de haut niveau, sachant que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont prévus au budget 2011 de la ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE L'AIDE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU AU CLUB DE ROLLERS

Après lecture du rapport de présentation par Monsieur CARLIER, Maire Adjoint chargé des Sports, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de **1.676 €** au club USMV ROLLERS au titre de l'aide aux sportifs de haut niveau, sachant que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont prévus au budget 2011 de la ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU TRANSPORT SPECIFIQUE UTILISE PAR L'ASSOCIATION BI-CROSS

Après lecture du rapport de présentation par Monsieur CARLIER, Maire Adjoint chargé des Sports, indiquant la nécessité pour l'association BI-CROSS d'utiliser des véhicules particuliers adaptés aux vélos de Bi-Cross pour le déplacement de ces jeunes et ne pouvant ainsi bénéficier de l'aide municipale au titre de transport collectif,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention d'un montant de **1.676 €** à cette association au titre d'aide au transport des jeunes, sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2011 de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR LE POSTE DE SECRETAIRE DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Après lecture du rapport de présentation par Monsieur CARLIER, Maire Adjoint chargé des Sports,

L'O.M.S. perçoit, chaque année, une subvention municipale de 7 622 € en tant qu'aide au fonctionnement du Centre Médico-sportif, et notamment au versement des salaires des médecins et aux charges sociales afférentes.

Le secrétariat du centre Médico-sportif de l'Office Municipal des Sports représente une charge importante et il est donc proposé de subventionner celui-ci à hauteur de 2200 €, montant correspondant aux heures de présence de la secrétaire durant les visites assurées par le médecin et à un forfait de 50 heures de secrétariat pour la gestion des rendez-vous.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE MUNICIPALE VILLEPARISIS »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant qu'une convention de partenariat et de financement avec l'association «UNION SPORTIVE MUNICIPALE DE VILLEPARISIS» a été signée le 30 mai 2008 pour une durée de 3 ans.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31/12/2010, il y a lieu de la renouveler pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Aux termes de ladite convention, l'association s'engage à réaliser les actions et activités pour favoriser et développer la pratique sportive sous toutes ses formes.

De son côté, la Commune s'engage à mettre à la disposition de l'association les équipements immobiliers et mobiliers nécessaires au fonctionnement et une partie du personnel.

Enfin, la ville participe au financement de l'association par une subvention annuelle. Pour l'exercice 2011, il a été inscrit au budget primitif la somme de 75 598 €.

Les autres ressources de l'association sont constituées des subventions allouées par les autres partenaires publics, des cotisations annuelles des membres de l'association et de la tarification des activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention pluriannuelle de partenariat et de financement avec l'association « UNION SPORTIVE MUNICIPALE VILLEPARISIS » et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et effectuer toute formalité nécessaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DE L'A.D.I.L DE SEINE ET MARNE

Entendu l'exposé de Monsieur GREZE, Conseiller Municipal délégué au logement, rappelant que l'A.D.I.L réalise deux permanences par mois à Villeparisis pour informer et conseiller gratuitement la population en matière de logement et indiquant que la participation financière dont le montant est établi au prorata de la population de la commune et qui s'élève à 0,1265 € par habitant sur la base du recensement 2008 soit 24 069 habitants s'élève à : **3 045 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adhère pour l'année 2011 à l'A.D.I.L. et à autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement de la contribution A.D.I.L. pour un montant de 3 045,00 €, les crédits ayant été inscrits au Budget Primitif 2011 de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

RETROCESSION PARCELLE RUF

Entendu, l'exposé de Monsieur Jean Claude POUPET, Maire Adjoint à l'urbanisme indiquant que la Résidence Urbaine de France (RUF), présente sur le territoire de la commune, est propriétaire de parcelles.

Elle souhaite rétrocéder à l'Euro symbolique, dans le cadre de la vente des pavillons situés rue des Faux Quonins, une partie des parcelles à la ville de Villeparisis.

A cet effet, la commune de Villeparisis a donné son accord pour la rétrocession de trois parcelles à la ville pour l'euro symbolique soit les parcelles AO 922 (30m²), AO 320 (8m²) et AO 924 (6m²)

Les frais de l'acte notarié dressé par Maître DUBREUIL, notaire à Annet sur Marne, seront pris en charge par la commune de Villeparisis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à cette cession

ADOpte A L'UNANIMITE

PUBLICATION ANNUELLE DE LA LISTE DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES PASSES AU COURS DE L'ANNEE 2010

Conformément à l'article 133 du Code des marchés publics et à l'article 6 du règlement de la commande publique approuvé le 1^{er} avril 2010, ci-annexé le recensement détaillé des marchés passés au cours de l'année 2010.

Le Conseil Municipal prend acte de la liste ci-annexée, et précise qu'elle sera publiée sur le site internet de la Ville (www.villeparisis.fr) - Rubrique marchés publics attribués en 2010)

ADHESION AU SEDIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS

Par délibération n°2011-05 adoptée à l'unanimité en date du 3 février 2011, le Comité du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) a accepté l'adhésion de la Communauté d'agglomération LE PARISIS.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivité Territoriales, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation du Conseil Municipal. La Commune adhérente doit délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification, soit à compter du 2 mars 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté d'agglomération LE PARISIS

ADOpte A L'UNANIMITE

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la

convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30

La Secrétaire de Séance

Danielle TRUCHON